

Affaire suivie par : Pôle Usage

Tél : 02.99.20.86.25

N/Réf : OLJ/SH - 20-

Objet : Autorisation occupation du domaine
public - Saison 2020

Monsieur,

Vous avez adressé une demande d'autorisation d'exercer votre activité à Saint-Malo pendant l'été 2020.

J'ai le plaisir de vous informer que votre candidature a été retenue pour l'occupation d'un emplacement du 1^{er} juillet au 30 août 2020, exceptionnellement dans le Jardin des Douves, emplacement n°23 mentionné sur le plan joint.

En effet, dans le cadre de la crise sanitaire COVID 19 et dans le but de maintenir les règles de distanciations sociales, les animations de la saison estivale devront se dérouler dans le Jardin des Douves.

Le stand devra respecter les dimensions maximales suivantes :

- 3 mètres de façade commerciale
- 2,50 mètres de profondeur.

Les caisses de matériel devront impérativement être stockées dans l'enceinte de votre stand afin de préserver les espaces de cheminement.

Vous devrez prévoir le matériel nécessaire pour permettre votre installation tout en respectant les coloris imposés dans l'arrêté joint à ce courrier et ainsi assurer une homogénéité des stands.

Une alimentation électrique sera possible, il vous faudra de prévoir le matériel nécessaire pour vous y raccorder ainsi que l'éclairage de votre stand.

Adresser la correspondance à Monsieur le Maire - Hôtel de Ville - Place Chateaubriand - CS 21826 - 35418 Saint-Malo Cedex

Fax : 02 99 21 92 38 - dep@saint-malo.fr - www.saint-malo.fr

Aménagement, Gestion et usage de l'Espace Public

Voirie - Circulation - Éclairage - Propreté Urbaine - Espaces Verts - Occupation du Domaine Public

Je vous remercie de bien vouloir me communiquer votre date d'arrivée, au plus tard le 26 juin 2020.

Par ailleurs, l'autorisation vous sera délivrée sur place le jour de votre installation. Elle sera valable du lundi matin au dimanche soir et devra être renouvelée à la quinzaine.

Une permanence sera assurée, à cet effet, à la Halle aux Blés le 2^{ème} et le 4^{ème} jeudi du mois de 14h00 à 15h00.

Pour votre complète information, par délibération du 13 décembre 2019, le Conseil Municipal a fixé à 80 € par semaine le montant de la redevance municipale pour l'occupation du domaine public afférente à votre activité.

Par ailleurs, vous trouverez ci-joint un exemplaire de l'arrêté municipal du 26 mai 2016 portant réglementation des occupations du domaine public accordées aux artistes dans l'intra-muros en période estivale. Les règles édictées dans cet arrêté s'appliquent également pour le Jardin des Douves.

Je vous saurai gré de bien vouloir respecter les horaires journaliers : 10h00 à 23h00, votre nécessaire présence personnelle sur l'emplacement qui vous est attribué, et sur la réalisation personnelle de vos œuvres sur place et devant le public (article 1) ainsi que pour la vente. Il est totalement interdit de faire appel à des rabatteurs afin d'attirer la clientèle.

Les horaires pourront être modifiés en cas de force majeure ou en cas d'intempéries.

J'attire également votre attention expresse sur les dispositions suivantes :

- D'une part, l'aménagement de votre espace doit respecter les conditions imposées par la Ville de Saint-Malo, notamment l'emplacement qui vous a été attribué. Messieurs Dassise et Mallet régisseurs placiers seront habilités à vérifier.

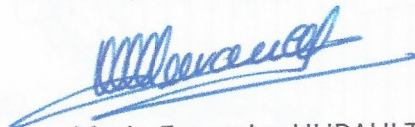
- D'autre part, il vous est rappelé la nécessité impérative de disposer d'une assurance en responsabilité civile pour les dommages causés aux tiers par vous-même ou vos préposés, la Ville de Saint-Malo ne pouvant en aucun cas être tenue responsable de ces dommages.

A défaut de respecter ces dispositions, je me verrai contrainte de suspendre votre participation.

Enfin, un accès par l'esplanade Saint-Vincent sera possible pour le déchargement du matériel impérativement entre 8h30 et 9h30 afin de ne pas perturber le trafic de circulation et le fonctionnement dès 9h45 du petit train touristique. Pour le retrait du matériel, la sortie d'accès s'effectuera après 23h et en fonction de l'affluence.

Espérant ainsi avoir répondu à votre attente et souhaitant le meilleur succès à vos activités, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Maire,
L'Adjointe Déléguée,

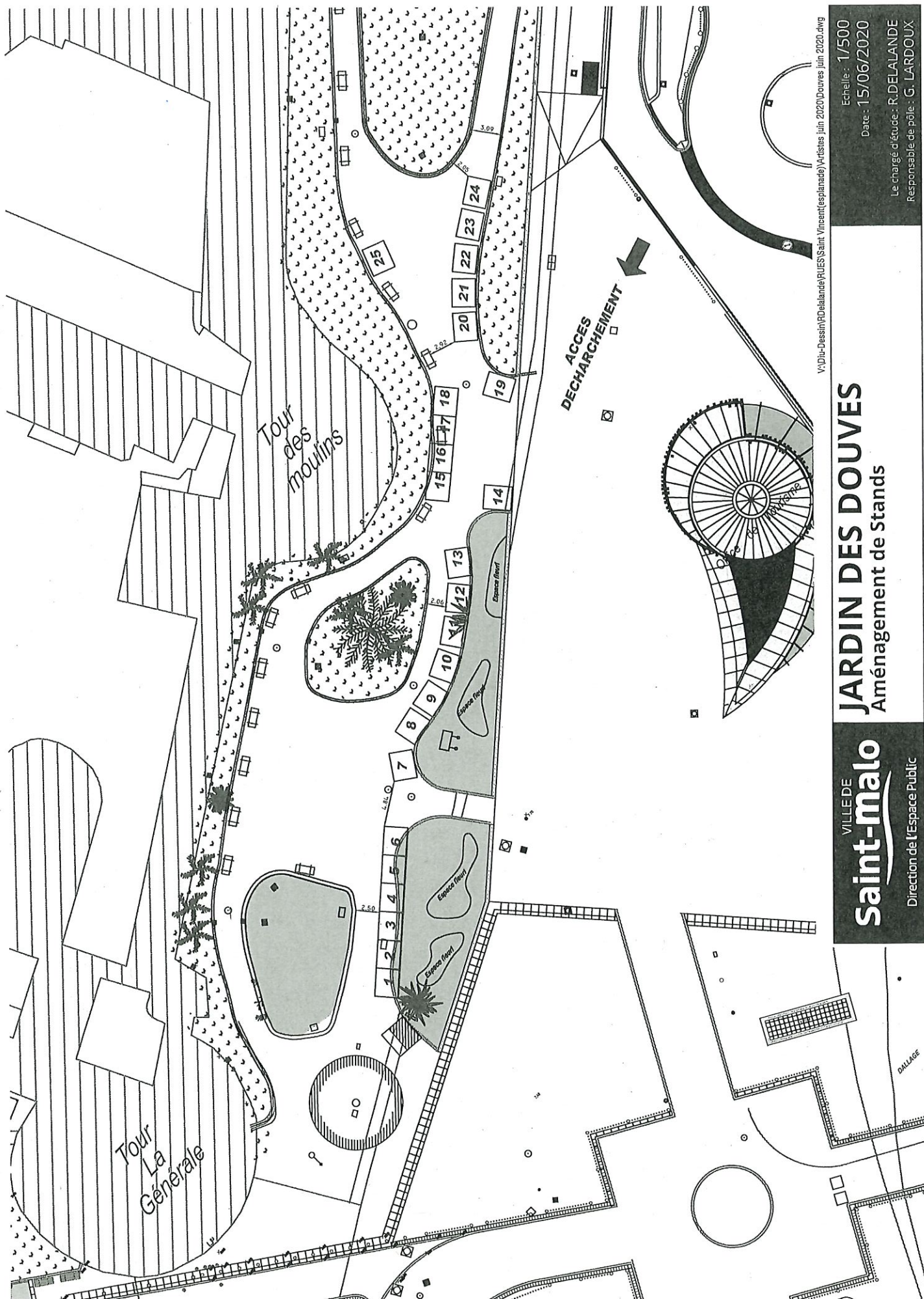


Marie-Françoise HURAUULT

Adresser la correspondance à Monsieur le Maire - Hôtel de Ville - Place Chateaubriand - CS 21826 - 35418 Saint-Malo Cedex
Fax : 02 99 21 92 38 - dep@saint-malo.fr - www.saint-malo.fr

Aménagement, Gestion et usage de l'Espace Public

Voirie - Circulation - Éclairage - Propreté Urbaine - Espaces Verts - Occupation du Domaine Public



V:\D:\Dessin\RD\delalande\RUSS\Saint Vincent\esplanade\Artistes juin 2020\Douves juin 2020.dwg

Echelle : 1/500
Date : 15/06/2020
Le chargé d'étude : R. DELALANDE
Responsable de pôle : G. LARDOUX

JARDIN DES DOUVES

Aménagement de Stands

VILLE DE
Saint-malo
Direction de l'Espace Public